

Rouyn-Noranda, le 16 février 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers
880, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-80426-00
200164287

Objet : Exploitation d'une sablière

32D03-031

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 13 décembre 2006, reçue le 20 décembre 2006 et complétée le 31 janvier 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière totalisant une superficie de 90 000 m² et à découvrir et exploiter de 77 600 m². Le taux d'extraction annuel sera de 10 000 m³ par an. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une épaisseur maximale de 10 m et moyenne de 6 m.

La sablière est située dans le canton de Dasserat de la municipalité de Rouyn-Noranda. Coordonnées U.T.M., nad 83, zone 17 :

621 909 m Est / 5 336 015 m Nord
621 903 m Est / 5 336 315 m Nord
622 203 m Est / 5 336 320 m Nord
621 209 m Est / 5 336 020 m Nord

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80426-00
200161687

Le 16 février 2007

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 13 décembre 2006, signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et pièces jointes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 25 janvier 2007, signée par André Ouellet, ing., concernant des informations supplémentaires, 3 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ÉW/VDG/dd